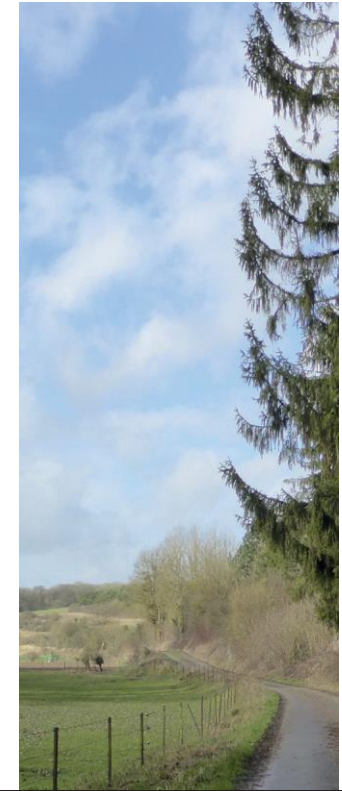
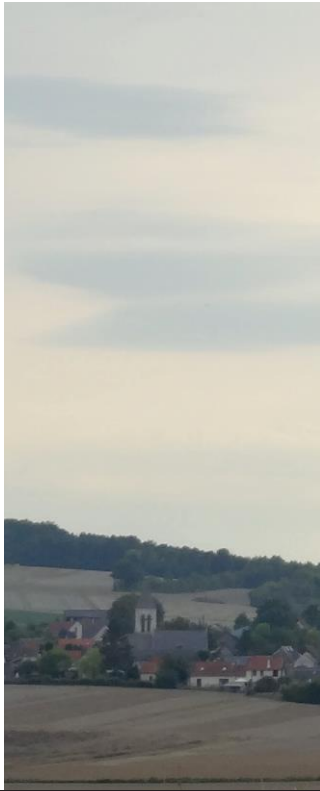


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU CONTYNOIS



OAP TRAME VERTE ET BLEUE



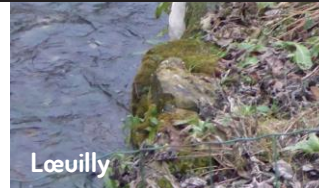
Conty



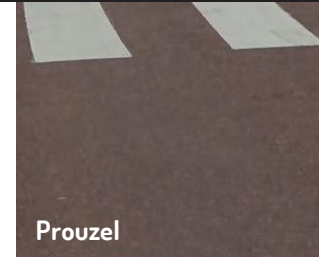
Namps-Maisnil



Essertaux



Lœuvilly



Prouzel



Thoix

> Introduction

La trame verte et bleue (TVB) évoque les milieux naturels et les paysages qui nous entourent et qui font l'identité des territoires. Elle inclut une composante verte qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et une composante bleue qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, ...).

Elle est constituée par un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité (appelés "cœur de nature" dans le cadre du Contynois) et de corridors écologiques. Engagement fort du Grenelle de l'environnement (2007), la trame verte et bleue a pour ambition de concilier la préservation de la nature, et le développement des activités humaines, en améliorant le fonctionnement écologique de notre territoire.

La préservation de la trame verte et bleue (TVB) vise à agir sur l'une des pressions majeures d'appauvrissement de la biodiversité : la fragmentation des espaces naturels due pour la plus grande part aux activités humaines. Cette fragmentation crée des ruptures dans le fonctionnement écologique et prive les espèces, plantes et animaux, des réponses à leurs besoins essentiels.

En identifiant dans le PLUI du Contynois un réseau de continuités écologiques à préserver ou à remettre en bon état dans les milieux terrestres (trame verte), aquatiques et humides (trame bleue), il s'agit de mobiliser le document d'urbanisme et les outils dont il dispose pour notamment permettre de :

- Stopper les perturbations limitant le déplacement des espèces,
- Contribuer à la restauration des continuités écologiques dégradées,
- Préserver les services rendus par la biodiversité,
- Traiter la biodiversité à toutes les échelles (espèces et habitats patrimoniaux, nature ordinaire), dans l'espace urbain ou agricole

Depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, il est obligatoire de définir une OAP TVB au sein des PLUI pour définir les actions ou les opérations nécessaires pour mettre en valeur les continuités écologiques en vertu de l'article L. 151-6-2 du Code de l'urbanisme.

Pour rappel, les OAP sont opposables lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme, c'est à dire qu'il ne doit pas y avoir de contradiction majeure entre l'orientation et la mesure d'exécution. Autrement dit, le projet ne doit pas remettre en cause les orientations. Mieux, le projet doit les mettre en œuvre. La présente OAP traite à ce titre de la préservation des structures paysagères qui font l'identité du territoire, supports de biodiversité et d'un cadre de vie de qualité. L'objectif est de guider le pétitionnaire vers un projet garantissant le maintien des continuités écologiques du territoire et sa diversité de paysages, tout en structurant leur reconquête.

> La trame verte et bleue (TVB) et le PLUI du Contynois

Le PLUi traduit à l'échelle du Contynois un projet global d'urbanisme et d'aménagement. Il définit les orientations et fixe les règles générales d'utilisation du sol et permet donc d'identifier à l'échelle parcellaire (zonage) les espaces et éléments constituant la trame verte et bleue, et de définir les règles (règlement) qui vont s'appliquer sur ces différents espaces et éléments afin de préserver ou de remettre en bon état les continuités écologiques.

Ce travail du PLUi a permis de :

- Préciser les zones du territoire intercommunal où s'appliquent des orientations et règles spécifiques aux continuités écologiques (notamment dans le cas du règlement graphique du PLUi avec la délimitation des zones N et Nc dans le PLUI du Contynois) avec en premier lieu un objectif de préservation ;
- Sensibiliser les élus aux enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Assurer la prise en compte des orientations du SCOT du Grand Amiénois, déclinées dans la trame verte et bleue identifiée dans le PLUi et de les compléter pour les enjeux locaux ;
- Interroger la cohérence de la TVB identifiée avec les données des territoires adjacents en s'assurant de la continuité des espaces au-delà du territoire du PLU/PLUi.

Le Contynois présente une grande richesse et une grande diversité environnementale avec des vallées humides et des massifs boisés, mais aussi avec la coulée verte (emprise de l'ancienne voie de chemin de fer Amiens Beauvais) qui traverse le territoire de Bacouel-sur-Selle à Monsures, sur une distance de 17 km. Il comprend des zones à dominante humide, dans le lit majeur de la Selle et de ses affluents, qui sont majoritairement constituées de prairies (44 %) et de plans d'eau (22 %). Les boisements artificiels et les plantations telles que les peupleraies représentent également 12 % des surfaces recensées.

Onze zones naturelles d'intérêt écologiques, faunistiques et floristique (ZNIEFF) de type 1 et deux ZNIEFF de type 2 sont présentes sur le territoire, ainsi qu'un site Natura 2000, la zone spéciale de conservation FR2200362 « réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle » sur les communes de Frémontiers et Velennes. Plusieurs continuités écologiques d'enjeu régional ont été identifiées sur la base du diagnostic du projet de schéma régional de cohérence écologique de Picardie et du SCoT du Grand Amiénois. Le territoire du Contynois est également concerné par un espace naturel sensible : la « friche calcicole de Famechon » sur la commune de Frémontiers. Les sites remarquables (ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000, les principaux réservoirs de biodiversité et certains corridors biologiques) sont protégés par un classement en zone naturelle (zone N) et la plupart des corridors biologiques en zones agricole A ou naturelle. Le secteur Nc, de 3146 hectares (soit 15 % du territoire), couvre les « zones naturelles constitutives de l'armature écologique du territoire, assurant le rôle de continuité écologique avérée ou potentielle ».



> La trame verte et bleue (TVB) et le PLUI du Contynois

Les sites qui figurent en **zone Nc (Zone naturelle constructible sous conditions)** sont des zones naturelles constitutives de l'armature écologiques du territoire, assurant le rôle de continuité écologique avérée ou potentielle.

Les sites qui figurent en **zone N stricte** sont ceux qui correspondent aux espaces naturels les plus sensibles d'un point de vue environnemental (zone ZNIEFF de type 1, corridor écologique, zones à dominante humide du SDAGE Artois Picardie...) ou des espaces paysagers à préserver. Ces sites constituent des composants de la trame verte et bleue. En zone N sont aussi intégrés des emprises de périmètre de captage.



Sur le Contynois, le développement de l'urbanisation et la fragmentation du territoire (par les infrastructures routières ou l'urbanisation) ont pu conduire au morcellement, à la réduction et l'isolement de milieux naturels. **L'enjeu de préservation / restauration de la continuité écologique est plus prégnant dans les bourgs concernés (o)** qu'ailleurs sur le territoire. L'OAP TVB est conçu comme un outil permettant d'y contribuer

> LES VALLEES ET MILIEUX NATURELS AQUATIQUES, COLONNE VERTEBRALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU CONTYNOIS

Dans le Contynois, les vallées constituent à la fois des espaces susceptibles d'accueillir de la biodiversité et dans le même temps le support privilégié de l'urbanisation. Le bâti est en effet principalement regroupé dans les vallées larges de la Selle et des Evoissons et, de manière moins dense, dans les vallées plus étroites (vallée des parquets) et les vallées sèches. On y trouve aussi une concentration de cœurs de nature (zones humides, etc.).

Les objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre en faveur de la préservation des milieux naturels aquatiques :

1/ RESTAURER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LES COURS D'EAU

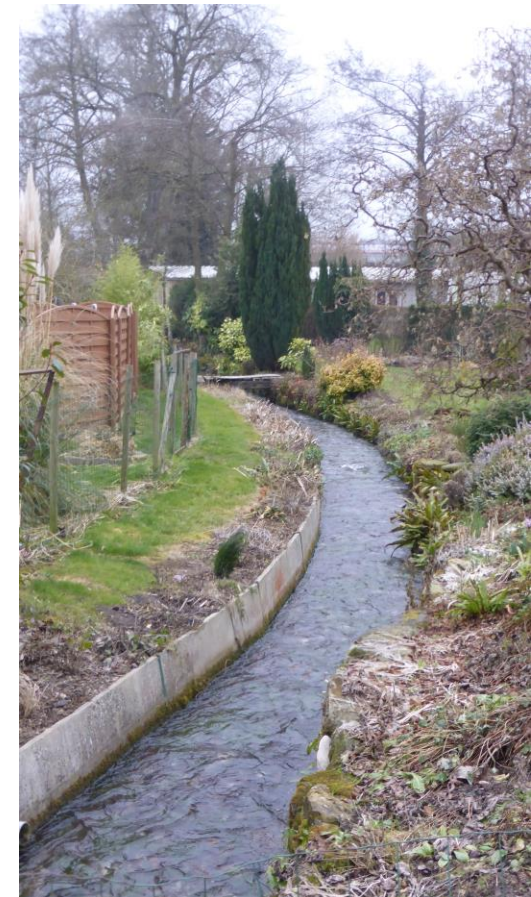
Au sein de la trame verte et bleue, les cours d'eau ont une place particulière car ils sont à la fois des réservoirs et des corridors. Il s'agit donc :

- Etudier l'opportunité de supprimer les ouvrages ponctuels de type barrage, seuil sur les cours d'eau faisant obstacle à la circulation des espèces
- Veiller à ne pas ajouter d'obstacles à l'écoulement dans les cours d'eau existants
- Garantir la préservation de l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau en limitant toutes nouvelles constructions impactantes.

2/ PRESERVER ET RESTAURER LA QUALITE ECOLOGIQUE ET LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX NATURELS AQUATIQUES

Véritables réservoirs de biodiversité, les milieux aquatiques de surface ou souterrains participent à la continuité écologique. Les espèces peuvent y circuler librement entre leurs différents espaces de vie. Leur bonne santé est donc primordiale pour y favoriser toute vie, qu'elle soit végétale ou animale. Il s'agit donc :

- Encadrer les aménagements, les activités ainsi que les usages susceptibles d'avoir un impact négatif sur les cours d'eau ;
- Protéger la fonctionnalité des berges des cours d'eau.



3/ PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

La spécificité des milieux humides implique de porter une attention particulière à la biodiversité. Il faut donc viser une approche écologique tout en conciliant celle-ci avec les autres fonctions recherchées telles que l'identité paysagère, les loisirs... La préservation et la gestion durable des zones humides sont reconnues d'intérêt général par le code de l'environnement et rappelées par le SAGE, il convient dans le Contynois de notamment :

- Protéger les zones humides dans le cadre des projets de développement ;
- Restaurer et réhabiliter les zones humides

4/ CONCILIER LES USAGES DE TOURISME ET DE LOISIRS LIES A L'EAU AVEC LA PRESERVATION DES MILIEUX

Les milieux humides tels que les lacs ou étangs peuvent devenir des supports d'activités de loisirs et des espaces publics prisés par les habitants du territoire mais également par des touristes en quête d'espaces de nature. Toutefois, l'ensemble des aménagements ou équipements publics de loisirs doivent rester compatibles avec le site et ses qualités paysagère, floristique et faunistique. Il convient dans le Contynois de notamment :

- Privilégier les usages du sol qui contribuent à la protection des milieux aquatiques et limitent la pression polluante.
- Favoriser le développement d'une offre de loisirs durable (la pêche notamment), compatible avec la fragilité des milieux aquatiques, et soucieuse de préserver l'environnement ;

5 / LUTTER CONTRE LA PROLIFERATION DES ESPECES (FAUNE ET FLORE) EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces exotiques envahissantes se déploient généralement dans des milieux naturels relativement dégradés. Dans ce contexte, la TVB, en améliorant la qualité et le fonctionnement des milieux, doit contribuer à lutter contre le développement de ces espèces.



> LES BOISEMENTS, PRAIRIES ET RESEAUX DE HAIES : DES MAILLONS DU RESEAU ECOLOGIQUE DU CONTYNOIS

Une attention particulière a également été portée aux bois (massifs et haies) très présents sur cette partie du Grand Amiénois. Les massifs boisés, haies et bosquets, de tailles différentes, remplissent en effet des fonctions très diverses en matière environnementale, écologique, de maintien des sols, de frein naturel à l'écoulement des eaux pluviales... Ils ont donc un rôle essentiel qui va au-delà d'une simple contribution à la richesse paysagère que le projet a souhaité souligner.

Les objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre en faveur de la préservation des boisements, prairies et réseaux de haies :

1/ PRÉSERVER LES GRANDES ENTITÉS BOISÉES, CŒURS DE NATURE AVÉRÉS DU TERRITOIRE

La sous-trame boisée est l'une des 4 sous-trames de la TVB avec la sous trame herbacée, les grandes cultures et la trame bleue. De nombreuses espèces de faune sont associées à cette sous-trame et en dépendent pour effectuer leur cycle de vie. Ces espaces sont à préserver.

- Autoriser uniquement les aménagements légers participant à la valorisation des sites ;
- Permettre aux activités forestières de s'exercer sous réserve de ne pas être incompatibles avec le voisinage des zones habitées
- Préserver les lisières boisées et garantir leur perméabilités physique et visuelle

2/ MAINTENIR ET RENFORCER LA PRÉSENCE DES PRAIRIES

Les valeurs esthétiques et culturelles des prairies sont très communément partagées et l'image d'Épinal des prairies est celle de beaux espaces bucoliques que l'on découvre en suivant des chemins champêtres. Les prairies fournissent également des biens et d'importants services agronomiques et écologiques qu'il convient de protéger.

- Préserver de l'urbanisation les prairies en particulier celles contribuant au maintien de la biodiversité, ayant un rôle hydraulique et concourant à la lutte contre l'érosion, à la réduction des ruissellements, des transferts de polluants vers les cours d'eau
- Limiter le morcellement et la fragilisation de ces milieux par le retournement des terres pour la mise en culture.

3/ PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DES CHEMINS RURAUX, ET PRIORITAIREMENT DE CEUX POUVANT JOUER UN RÔLE DE LIAISON ÉCOLOGIQUE ET/OU AU SERVICE DU DÉPLOIEMENT DES TRAMES VERTES

Ces chemins jouent un rôle pour limiter l'érosion des sols (suivant leur orientation) et offrent un vivier de pollinisateurs et d'insectes auxiliaires. Par le maillage serré qu'ils forment, ils peuvent également jouer un rôle de connexion entre des éléments isolés du paysage, voire avec certains réservoirs de biodiversité.

- Renforcer leur rôle de connexion au profit d'espèces végétales et animales qui trouvent à leurs abords des repères dans le paysage, des abris, des sources de nourriture.



4/ PROTEGER LES LINEAIRES DE HAIES EXISTANTS EN TANT QUE RESERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

Le réseau de haies permet la circulation des espèces entre prairies, forêts, zones humides et autres habitats. Il abrite également une biodiversité « ordinaire » importante, oiseaux, petits mammifères, insectes... et contribue aussi à un cadre de vie de qualité, et est un allié majeur de l'agriculteur.

- Conserver les structures végétales existantes identifiées : alignements d'arbres, haies, bosquets, talus végétalisés, vergers...
- Compenser autant que possible la disparition des linéaires de haies par la reconstitution de haies d'intérêt environnemental a minima équivalent
- En cas d'implantation de haies, privilégier les haies épaisses et plurispécifiques.

5/ SAUVEGARDER LES COURTILS EXISTANTS, CEINTURES VÉGÉTALES CARACTÉRISTIQUES DES VILLAGES DE PLATEAU PICARDS

Les villages-bosquets, villages entourés de ceintures de végétation appelées courtils, sont des éléments identitaires de la région. Ils constituent une silhouette boisée se détachant dans le paysage agricole ouvert. Aujourd'hui, une régression des ceintures de courtils est observée, conséquence de nouvelles pratiques agricoles et de l'étalement urbain. Il est nécessaire de :

- Préserver le caractère naturel des villages bosquets en protégeant au maximum les éléments qui composent leur ceinture bocagère (arbres isolés, alignements d'arbres, haies, bosquets,...)
- Rechercher lors d'actions volontaires de replantation à renforcer ou recréer le cas échéant la continuité de la couronne boisée autour du village.
- Garantir l'intégrité des villages bosquets et la qualité paysagère et écologique associée à leur couronne boisée, lors des projets de nouvelles constructions ou d'aménagement (espace public, équipements, voirie par exemple)



> LES ESPACES DE NATURE AU CŒUR DES BOURGS DU CONTYNOIS

La Trame Verte et Bleue ne se limite pas aux seuls espaces naturels protégés. En milieu urbanisé, on retrouve également un ensemble de sites qui peuvent accueillir la biodiversité : jardins, friches, parcs, bords de route...

Tout l'enjeu consiste à préserver, restaurer et développer ces zones de nature que l'on retrouve au sein des centres-bourgs du Contynois !

Les objectifs à atteindre et actions à mettre en œuvre en faveur de la nature au cœur des centres-bourgs :

1/ RENDRE PERMEABLES LES SOLS

L'acte de rendre un sol à nouveau perméable permet d'introduire un contexte plus favorable à la nature. Limiter l'imperméabilisation des sols voire désimperméabiliser participe à la végétalisation au sein des espaces urbanisés et peut contribuer à maintenir ou recréer une continuité écologique.

- Privilégier le maintien des espaces de pleine terre dans tout aménagement (privilégier les revêtements minéraux ou poreux pour les voies circulées et très fréquentées par les modes doux, les dalles alvéolaires ou voies en passe-pied pour les allées et desserte de garage)
- Gérer l'eau de pluie à ciel ouvert en associant des aménagements écologiques aux espaces dédiés : mise en place de noues, de jardins de pluie, de dispositifs de récupération des eaux pluviales sur le bâti, planter les pieds de bâti...
- Privilégier une implantation des constructions et des aménagements afin de créer une continuité de nature sur la parcelle et avec les parcelles voisines : continuité des jardins, connexion avec la trame verte de la lisière, de l'espace public, implantation des bâtiments, des accès, etc.
- Laisser autant que possible les fonds de parcelles libres de construction (hors annexes, abris de jardins...).

2/ AUGMENTER LE POTENTIEL ECOLOGIQUE DES ESPACES PLANTES

Il s'agit d'améliorer la diversité des espaces en tenant compte de leur potentiel écologique

- Recourir à des espèces locales, adaptées au climat local (cf. liste non exhaustive des espèces locales dans le règlement)
- Limiter l'usage d'essences allergènes (thuyas, etc.).
- Privilégier les espèces végétales permettant le nourrissage de la faune : plantes mellifères, arbres et arbustes à baies, fruitiers...
- Installer au minimum trois strates végétales, notamment pour les clôtures en limite avec les zones A et N
- Suivre les conseils du guide Palette végétale de la Somme du CAUE de la Somme



3/ PRÉSERVER LA FONCTION DE SUPPORT DE BIODIVERSITÉ DES CLÔTURES

Les clôtures sont des éléments très importants du paysage et de la biodiversité. Elles peuvent constituer des obstacles à l'écoulement de l'eau de ruissellement. Pour la faune sauvage, elles constituent souvent une fragmentation de son biotope. Suivant leur nature, leur configuration et leur implantation, les clôtures peuvent être infranchissables ou devenir un piège dangereux pour les animaux.

- Privilégier, au sein des espaces situés dans les continuités, des clôtures permettant le passage de la petite faune
- Privilégier le maintien des aménagements existants (murs, murets et clôtures...) s'ils sont identifiés comme support de nature et qu'ils ne représentent pas de limites artificielles franches.

4/ RENDRE LE BATI ATTRACTIF POUR LA BIODIVERSITE

La composante biodiversité doit être intégrée dès les prémices du projet de bâti au même titre que d'autres thématiques (énergétique, financière...) afin d'être vue comme un atout et non une contrainte, et ainsi contribuer pleinement au maintien de la TVB.

- Prévoir des surfaces éco-aménageables (ex : installation de plantes grimpantes sur les murs, plantation des pieds de murs et de murets, les toitures végétalisées, etc.
- Prévoir des espaces refuges pour la faune sur le bâti : gîtes à chiroptères, nichoirs à oiseaux, hôtels à insectes...
- Adapter les matériaux des façades afin d'éviter la collision avec les oiseaux : éviter les surfaces pleines vitrées face aux espaces boisés...
- Maintenir des espaces de végétation spontanée afin d'être plus accueillant pour la biodiversité en général

5/ PERMETTRE UNE QUALITE DE NUIT POUR LA FAUNE, LA FLORE ET LES USAGERS

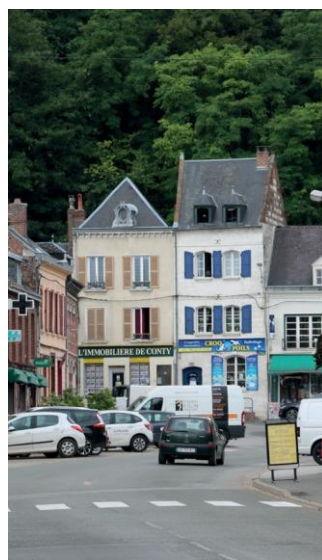
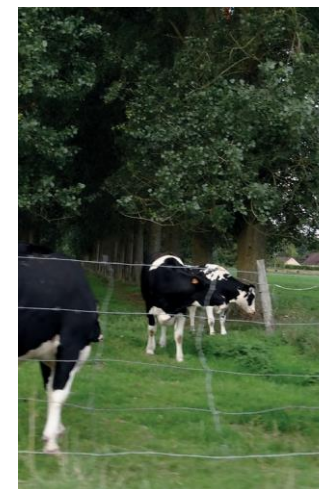
L'éclairage public peut être source de rupture des corridors écologiques pour les espèces qui fuient la lumière et qui sont donc contraintes dans leurs déplacements. Il perturbe le repos des espèces diurnes ainsi que l'activité de nombreuses espèces nocturnes. La destruction massive d'insectes attirés par les éclairages, la perturbation des rythmes et des migrations, la réduction du succès reproductif ainsi que la diminution des ressources alimentaires des oiseaux seront ainsi à limiter.

- Limiter au maximum l'éclairage nocturne dans les nouveaux projets. Pour cela les dispositifs d'éclairage seront équipés de faisceaux lumineux dirigés vers le bas et si possible d'intensité modérée.





quartierlibre
ingénierie pour territoires créatifs



Rédaction, conception et réalisation :
Quartier Libre, Zeppelin, Gama environnement,
Lannoy Architecture'S

Illustrations & cartographies
Quartier Libre, Zeppelin, Gama environnement,
Lannoy Architecture'S

Crédits photos
Quartier Libre, Zeppelin, CC du Contynois,
sauf mention contraire